

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT
DU GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_01

L'an deux mille vingt et trois et le vingt-sept février à 18 h 30, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Arnaud Beltrame, sous la présidence de M. André BRUNDU.

Présents :

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Mireille Gassier, Fabian Herrero, Josiane Julien, Lebois Didier, Jean-Pierre Matini, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Tricou Sébastien.

Procurations : Monsieur Daniel Weyh donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou
Madame Kati Moulet donne procuration à Monsieur Didier Lebois

Absents excusés : Monsieur Alain Courtois, Mesdames Elodie Dolhadille Jansen, Isabelle Dos Reis, Françoise Turribio,

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Isabelle Pinon

Objet : Approbation du Compte de Gestion exercice 2022 de la Commune

Après s'être fait présenter le budget primitif 2022 du budget de la commune ainsi que les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le comptable accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après s'être assuré que le comptable a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui des titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qui lui ont été prescrites de passer dans ses écritures,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022,

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

- DECLARE que le compte de gestion du budget communal dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Isabelle Pinon

LE MAIRE,
André BRUNDU



Nombres de votants		
Exercice	Présents	Votants
19	13	15
Pour	Contre	Abstentions
15	0	0
Date de la convocation : 23/02/2023		
Date d'affichage : 28/02/2023		

Acte rendu exécutoire

Après dépôt en Préfecture le 28/02/2023

Et publication ou notification du 28/02/2023